

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 2 juillet 2024 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :

Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Guy Roy, maire.

Est également présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sylvie Mercier.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne l'anniversaire du mois.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 juin 2024
4. Lecture de la correspondance
  - Résolution - demande à la CPTAQ, morcellement et aliénation des lots 4 545 835 et 6 564 150-P de Ferme Montagnard Marydan
  - Résolution - demande d'appui, révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec
  - Résolution octroyant le mandat au service d'assistance juridique de la FQM afin de nous assister pour la constitution de l'OBNL - Sentier des Mineurs
  - Bilan incendie et premiers répondants
  - Demande Marché de Noël
  - Divers
    - Résolution étude Régie service incendie
5. Voirie
  - Location d'une pelle pour creusage de fossés
  - Débroussaillage Ancienne Route 1
6. Suivi des dossiers
  - Parc de Frontenac
  - Offre d'emploi étudiant
  - Entrevue poste DG
7. Période de questions
8. Étude et adoption des comptes
9. Compte-rendu des comités
10. Questions diverses
11. Levée de la séance

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2024

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

2024-07-4643

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 3 juin soit accepté avec la correction suivante :

#### **Correction du Point 10.**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le conseiller Valmond Lessard demande que soit apporté une correction au point 10 du procès-verbal du 3 juin 2024.

La correction est la suivante :

Une demande aussi est formulée par M. Lessard d'avoir la liste des permis octroyés. Cette liste leur était déjà remise à tous les mois mais il a été convenu que dorénavant, elle sera déposée aux 3 mois.

Or on devrait lire :

Une demande aussi est formulée par M. Lessard d'avoir la liste des permis octroyés. Cette liste était demandée à tous les mois mais il a été convenu que dorénavant, elle sera déposée aux 3 mois.

### 4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- **RÉSOLUTION - DEMANDE À LA CPTAQ, MORCELLEMENT ET ALIÉNATION DES LOTS 4 545 835 ET 6 564 150-P DE FERME MONTAGNARD MARYDAN S.E.N.C.**

**ATTENDU QUE** la Ferme Montagnard Marydan S.E.N.C., située au 1056 10<sup>e</sup> rang, désire présenter une demande à la CPTAQ dans le but d'acquérir les lots 4 545 835 et une partie du lot 6 564 150 appartenant à Gestion Guillaume Gagné Inc.;

**ATTENDU QUE** les lots visés se trouvent sur le même rang que la Ferme Montagnard Marydan S.E.N.C. et que cette dernière souhaite les utiliser comme pâturage et fourrage pour leurs vaches;

**ATTENDU QUE** la demande vise l'achat des portions en champ de la propriété de Gestion Guillaume Gagné Inc., soit de la totalité du lot 4 545 835 d'une superficie de 11,21 hectares ainsi qu'une partie du lot 6 564 150 d'une superficie de 2,88 hectares, pour un total de 14,1 hectares;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit motiver sa recommandation selon les critères de l'article 62 de la Loi sur le territoire agricole et des activités agricoles;

- Le potentiel agricole du lot est de classe 6, soit apte uniquement à la culture de plantes fourragères vivaces où l'amélioration du sol est difficile à réaliser, ainsi l'achat par la Ferme Montagnard Marydan S.E.N.C. permettra de préserver ce potentiel et même de l'améliorer.

- *Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles avoisinantes et sur leur développement, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont jugées favorables puisque cela permettra à la Ferme Montagnard Marydan S.E.N.C. de poursuivre l'exploitation de ces champs et d'y investir davantage pour l'amélioration du sol.*
- *L'aire retenue pour le pâturage n'impactera pas la culture et l'exploitation réalisée sur la propriété puisque l'activité agricole se poursuivra;*
- *Le projet agricole comportera peu de contrainte et d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animales;*
- *L'endroit ciblé se situe dans le même rang que la Ferme Montagnard Marydan S.E.N.C. , cette ferme qui exploite déjà les lots visés par la demande d'autorisation, raison pourquoi d'autres emplacements ne sont pas considérés;*
- *Cette autorisation permettra de préserver l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;*
- *Cette autorisation aura peu d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;*
- *Une activité économique se poursuivra à la suite de la demande d'autorisation;*
- *Cette autorisation aura un impact positif sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la communauté;*

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;

2024-07-4644

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de morcellement et d'aliénation des lots # 4 545 835 et 6 564 150-P que présente Ferme Montagnard Marydan S.E.N.C. auprès de la CPTAQ.

• **RÉSOLUTION - DEMANDE D'APPUI, RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDERANT QUE** la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

**CONSIDERANT QU'**en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

**CONSIDERANT QUE** les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

**CONSIDÉRANT** le taux de taxes de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

2024-07-4645

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers

- De demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

Et

- De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commissions de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard- Tremblay, à la MRC d'Acton Yale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

- **RÉSOLUTION OCTROYANT LE MANDAT AU SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE DE LA FQM AFIN DE NOUS ASSISTER POUR LA CONSTITUTION DE L'OBNL - SENTIER DES MINEURS**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire être assisté dans sa démarche de création de l'OBNL - Sentier des Mineurs;

**ATTENDU QU'** un règlement doit être rédigé afin de constituer cet organisme qui indiquera les objectifs et la mission de l'organisation et de la préparation de tous autres documents en lien avec la constitution;

2024-07-4646

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à entreprendre les démarches auprès du service juridique de la FQM afin de nous assister pour la constitution de l'OBNL.

Il est aussi résolu qu'une demande soit faite auprès de l'avocate pour une séance de travail Teams avec les représentants du comité.

- **BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

*Le bilan incendie et premiers répondants ne nous a pas été transmis.*

- **DEMANDE MARCHÉ DE NOËL**

2024-07-4647

*Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fournira les articles de signalisation en sa possession lors du marché de Noël qui aura lieu les 16 et 17 novembre prochain.*

*Les membres du conseil recommandent de les informer qu'une signalisation adéquate doit être installée et de voir à prendre les mesures requises pour la bonne marche de la circulation. Que des personnes soient présentes au début du 8e rang Nord ainsi qu'à l'intersection de la Vieille Route afin de diriger la circulation et celle-ci doit se faire en sens unique soit du 8e rang Nord en direction de la Vieille Route. Il leur est aussi demandé d'informer les visiteurs de ne pas stationner leurs véhicules près des entrées privées.*

- **DIVERS**

- **Demande d'une étude pour la mise sur pied d'une Régie (Service-incendie)**

**ATTENDU QUE** à la suite de la présentation tenue avec le MAMAH pour la coopération intermunicipale du service incendie et qu'à cette même rencontre, une demande a été formulée de la possibilité d'obtenir une étude financée pour la mise sur pied d'une Régie ;

**ATTENDU QUE** à la suite de cette demande, aucune possibilité de financement n'est disponible auprès de divers paliers du gouvernement;

**ATTENDU QU'**après discussion, les membres du conseil ont convenu d'aller de l'avant dans ce projet;

2024-07-4648

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer la municipalité d'East Broughton que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus demande que le coût d'une étude d'opportunité de regroupement de service-incendie de sécurité incendie soit réalisée.

*Il est aussi résolu d'informer la municipalité d'East Broughton de notre disponibilité si une rencontre est nécessaire.*

## 5. **VOIRIE**

- **Location d'une pelle pour creusage de fossés**

2024-07-4649

*Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de « A.L.O. Pomerleau Ltée » au taux de 130\$/hre pour la pelle 145 avec opérateur. Il est aussi résolu de prendre information auprès de celui-ci du prix de la location sans opérateur.*

2024-07-4650

- **Débroussaillage Ancienne Route 1**

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Yvon Lachance à procéder au débroussaillage sur l'Ancienne route Un, au prix de 55\$/hre.

## 6. SUIVI DES DOSSIERS

- **Parc de Frontenac**

Dans la vision de faire découvrir le Parc national de Frontenac au plus grand nombre de citoyens, celui-ci souhaite créer des partenariats avec les municipalités. L'offre de partenariat consiste à ce que la municipalité s'engage à rembourser 50% de la valeur d'une carte annuelle qui est de 49,50\$. La municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus ne participera pas à ce partenariat.

- **Offre d'emploi étudiant**

2024-07-4651

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité d'engager M. Mika Paré comme ouvrier saisonnier. Le responsable des travaux publics communiquera avec celui-ci selon les besoins de la municipalité.

- **Entrevues pour le poste de directeur général**

M. le maire avise les membres du conseil que les entrevues pour le poste de directeur général auront lieu ce jeudi, 4 juillet.

## 7. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'est transmise.

## 8. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de juin 2024 :

Salaire du mois de juin 2024	14 408,21 \$
------------------------------	--------------

Comptes à payer :

C2400039 à C2400043	1 275,48 \$
L2400067 à L2400081	50 701,98 \$
P2400176 à P2400211	202 194,36 \$

2024-07-4652

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.

## 9. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

### - *Maison des jeunes*

*Le conseiller Jason Nadeau nous informe que la Maison des jeunes organise une journée dynamique pour souligner les 25 ans de l'organisme, ce samedi 6 juillet 2024.*

### - *Régie intermunicipale région de Thetford*

*M. Guy Roy, maire nous avise que l'inauguration du nouvel Écocentre s'est tenu le 28 juin dernier,*

### - *Régie de Tring*

*M. Guy Roy, maire nous informe que la Régie du Parc industriel Beauce-Amiante sera dissoute au mois d'août prochain.*

## 10. QUESTIONS DIVERSES

- *Le conseiller M. Valmond Lessard demande s'il y a possibilité que les demandes de permis soient plus détaillées. C'est-à-dire qu'il y soit spécifié s'il s'agit d'une maison, d'un garage, etc. Cette demande sera transmise à notre inspectrice en bâtiments et en environnement.*

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-07-4653

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.*

*« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
Guy Roy  
Maire

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Mercier  
Dir. générale/greffière trésorière

*Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses de la résolution suivante : 2024-07-4646, 4647, 4648, 4649, 4650, 4651 et 4652.*